

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 23 aout 2024

Date d'affichage : le 23 aout 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-NEUF AOUT À DIX-NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 du 4 JUIN 2024 :

Cession du 8 Grande Rue Saint Pierre Du Vauvray

Madame la Maire rappelle que, par délibération n°2 en date du 4 JUIN 2024, la commune de Saint Pierre du Vauvray a autorisé la vente d'un bien du domaine privé communal situé **GRANDE RUE** au numéro **8** afin que l'acquéreur, Monsieur Philippe DREANO, y exerce la médecine générale pour une période de 20 ans.

Toutefois, M. DREANO (né en 1968) s'est ému de cette longue durée d'exercice de la médecine, contenue dans la délibération qui lui imposerait d'exercer la médecine bien au-delà de son âge légal de retraite mais également de l'éventualité de son décès sur cette même période.

Il s'en est ouvert à la municipalité, en proposant de :

1. Réduire à dix (10) années, à compter de la signature de l'acte d'achat, l'obligation de maintenir le bien immobilier pour l'exercice de la médecine générale ;
2. Supprimer cette obligation de maintien en cabinet de médecin généraliste dans l'hypothèse de son décès prématuré, ou encore de son incapacité à exercer la médecine, notamment si le cabinet médical ne pouvait être repris par un autre médecin pour l'exercice de la médecine générale.

Ce projet de vente a fait l'objet d'une proposition d'achat d'un montant de 100 000,00 Euros net vendeur par Mr Philippe Dreano.

Cette cession est subordonnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un prêt de 200 000 € (pour l'acquisition et les travaux nécessaires à son usage médical).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2 en date du 4 juin 2024 afin mettre à jour les conditions de la vente
- D'autoriser madame la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **avec xxx voix POUR, xxxx voix CONTRE, xxxx ABSTENTION** de :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- Annule et remplace la délibération n°2 en date du 4 JUIN 2024 ;
- Autorise Madame la Maire à régulariser tout acte portant sur la vente du bien immobilier sis à St Pierre du Vauvray, 8 Grande Rue, suivant acte à recevoir par Me PELFRENE notaire à LOUVIERS, pour un prix de 100 000,00 Euros payable comptant avec Monsieur Philippe DREANO, suivant les prescriptions retenues dans le rappel qui a précédé la présente délibération ;
- Autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
- Faire inscrire la destination du bien à l'usage exclusif de cabinet médical pour une durée de 10 ans

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :